

REGISTER NUMBER: 151

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 01/02/2007

Case number: 2007-063

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

⁽¹⁾ OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

⁽²⁾ Please attach all necessary backup documents

1/ Name and adress of the controller

2) Name and First Name of the Controller:GRILLO Jean-Pierre

3) Title:Head of Unit

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached:B.03

5) Directorate General to which the Controller is attached:ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

3/ Name of the processing

SYSPER2 - Time Management (Flexitime inclus)

4/ Purpose or purposes of the processing

Permettre de gérer dans un cadre légal, uniformisé et centralisé tous les aspects temporels du cadre de travail d'un titulaire de poste :

1) la gestion des dossiers et demandes (et la production des statistiques correspondantes) relatifs au travail à temps partiel, au congé parental et familial;

2) la gestion des droits à congés annuel et spécial et des absences et la production des statistiques correspondantes.

Cette gestion électronique fait partie intégrale de l'application Sysper2, et de ses modules servant à supporter toutes les procédures qui ont trait à la gestion "classique" du personnel (ici en particulier référence à la définition des droits individuels relatifs aux conditions de travail.)

3) gestion des heures de travail quotidiennes dans le cadre de l'horaire flexible et dans le respect des obligations en matière des heures de travail en général; les données de l'horaire flexible peuvent éventuellement servir au supérieur et au RRH également à des fins de gestion/planification des ressources (indicateur de charge de travail).

Les données traitées ne sont pas destinées à intervenir dans le processus d'évaluation.

Les données de l'horaire flexible ne servent pas directement pour le paiement des heures supplémentaires.

Elles pourraient, cependant, être utilisées par le supérieur hiérarchique comme référence dans le contexte de la validation de déclaration d'heures supplémentaires.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

* Le travail à temps partiel, congé parental & familial

Les fonctionnaires de la Commission en activité visés aux articles 55bis, 42 bis et 42 ter du Statut et tout le personnel visé par le Régime applicable aux autres Agents, notamment :

-en vertu de l'article 16 du RAA - les articles 42bis, 42ter et 55 bis du statut s'appliquent à l'agent temporaire qui a le droit de demander à travailler à temps partiel et de bénéficier d'un congé parental & familial.

-en vertu de l'article 57 du RAA - l'article 55bis du statut s'applique : à l'agent

auxiliaire, (sauf paragraphe 2 points d et e : la formation & la préretraite) qui a aussi le droit de demander à travailler à temps partiel, mais pour lequel le droit au congé parental & familial est exclu.

- en vertu de l'article 91 du RAA - (par référence à l'article 16 du RAA), à l'agent contractuel, qui a les mêmes droits en la matière qu'un agent temporaire, par analogie aux droits accordés au fonctionnaire.

* Les congés annuel et spécial et les absences

Dans un premier temps, tout le personnel auquel s'appliquent les dispositions du statut et du RAA. Dans un second temps, d'autres catégories de personnes auxquelles s'appliquent des décisions particulières prises par la Commission (notamment END).

*Horaire flexible

Tout "personnel statutaire" (fonctionnaires, agents temporaires, contractuels et auxiliaires) et END (experts nationaux détachés).

16) Category(ies) of Data Subjects:

Travail à temps partiel, congés parentaux et familiaux :

Le droit au travail à temps partiel, congés parentaux et familiaux est ouvert aux membres du personnel de la Commission soumis audit Statut et au RRA (fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels et auxiliaires) en activité (sauf pour la partie des congés parentaux et familiaux pour l'agent auxiliaire).

Congés annuels et absences :

Dans un premier temps, la gestion des congés et absences concerne les mêmes catégories de personnes. Par la suite d'autres catégories telles que END, stagiaires etc. sont prévues.

Horaire flexible

Tout "personnel statutaire" (fonctionnaires, agents temporaires, contractuels et auxiliaires) et END (experts nationaux détachés).

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

La description des données traitées par Sysper2 :

<https://intracomm.cec.eu.int/sysper2/dw/datawarehouse.html>

La description des données traitées pour le TIM est disponible à l'adresse :

https://intracomm.cec.eu.int/sysper2/dw/datawarehouse_TIM.html

Les types de données sur le personnel traitées par le TIM (y compris horaire flexible):

nom, prénom, matricule, sexe, ancienneté, numéro personnel, numéro unique de paie (NUP), adresse, téléphone, rattachement à l'organisation hiérarchique de la Commission, catégorie, grade, statut, date de naissance, état civil, cohabitation reconnue par l'Administration, identité et date de naissance des enfants à charge et date de leur adoption le cas échéant, lieu d'origine, taux d'activité, horaire de travail, données relatives à la contribution au régime de pensions (travail à temps partiel préretraite) ainsi que des informations relatives aux absences : pour raison de santé* (absences avec ou sans certificat médical), congés spéciaux, congés annuels, congés parentaux et familiaux et le résultat des calculs : notamment sur le solde des droits (solde des absences, congés, droits congés parentaux et familiaux, crédit temps achetés), présence quotidienne (horaire de travail: l'heure d'arrivée, pause de midi, départ).

* les certificats médicaux ne sont pas des données traitées dans le cadre du TIM, mais uniquement par le

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

voir point 17

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Deux "Informations Administratives" ont été publiées en la matière (voir annexes):

- Nouveau module informatique pour la gestion du temps (Information Administrative no 61 du 21.12.2006)
- Guide de l'horaire flexible (Information Administrative no 62 du 21.12.2006)

Des documents contenant des informations d'ordre général sont consultables sur l'intranet de la Commission via les adresses suivantes :

Travail à temps partiel :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/work_hour/part_time_fr.html

Congé parental :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/parental_leave_fr.html

Congé familial :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/family_leave_fr.html

Congés annuels & absences :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/index_fr.html

Horaire flexible:

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/flexitime_fr.html

(Le site "horaire flexible" sera modifié avec l'introduction de l'application Sysper2 en Avril 2007; le projet du futur contenu de ce site est joint en annexe.)

Déclaration spécifique de confidentialité (voir annexe). Ce document sera accessible depuis l'application SYSPER2 elle-même.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Ces procédures sont décrites en détail dans la déclaration spécifique de confidentialité ? (voir pt. 15a).

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Sysper2 est le système commun de gestion de ressources humaines à la Commission. Il est composé de plusieurs modules. Son module "Time Management" (TIM) couvre des fonctionnalités spécifiques pour gérer tous les aspects temporels des prestations d'un titulaire de poste : le travail à temps partiel, les congés parentaux & familiaux, les droits à congés annuel et spéciaux (+ délais de route), les absences et les présences quotidiennes. Certaines données personnelles traitées dans le Time Management relèvent de l'article 27, notamment les données concernant l'horaire flexible et certaines données de nature médicales.

Pour l'horaire flexible les opérations manuelles (saisie des horaires) sont effectuées exclusivement par la personne concernée ou par le chef d'unité(ou son délégué).

La correction de données déjà encodées ou l'introduction de dérogations aux règles normales, par exemple pour du travail pendant le weekend sont effectuées manuellement. Ces deux cas sont spécifiquement prévus dans les règles, ils peuvent-être encodés uniquement par le chef d'unité, et en principe ne nécessitent pas d'instructions plus détaillées.

Par ailleurs, un certain nombre de consignes de base en matière de protection de donnée est rappelé aux services (voir annexe, projet de note aux directeurs généraux).

8) Automated Processing operation(s):

Les données proviennent d'une part de Sysper2 (aspects relatifs à l'identification) et d'autre part sont introduites dans l'application par les différentes parties intervenant (les aspects temporels).

L'application flexitime dans Sysper2 compare automatiquement les heures travaillées par une personne (tel qu'introduit par l'intéressé ou par le secrétariat) avec son horaire de référence. Pour quelqu'un travaillant à temps plein cet horaire de référence est toujours 7 ½ heures par jour, dont 3 ¾ heures le matin et 3 ¾ l'après-midi. Pour quelqu'un travaillant à temps partiel, l'horaire de référence est celui qui a été autorisé dans la demande de travail à temps partiel et introduit dans le TIM.

Un jour d'absence pour congé annuel, spécial ou de maladie est automatiquement compté avec 7 ½ heures en cas de travail à temps plein, et avec le nombre d'heures prévu pour le jour en question en cas de travail à temps partiel.

Un jour de mission est automatiquement compté avec 7 ½ heures. En cas d'une durée supérieur ou inférieur une intervention manuelle est nécessaire.

L'application permet à tout moment à l'intéressé de voir sa situation de crédit/débit temps sur base des derniers encodages.

A la fin du mois le système produit pour le chef d'unité le bilan en crédit/débit temps pour chaque personne dans son service. Ce crédit/débit est transféré au mois suivant après visa du chef d'unité.

Un crédit supérieur à 15 heures est automatiquement réduit à 15 heures.

L'accès à ces données à caractère personnel est régi par des règles strictes en fonction du rôle / responsabilités des acteurs (selon leur profil) et est basé sur la nécessité & la finalité définies (idem à Sysper2) : l'ouverture d'un droit d'accès est régie par le principe

"need to know" / "need to do". Ceci est identifié en fonction du poste du titulaire et des fonctions qu'il occupe.

9) Manual Processing operation(s):

Aucune transmission électronique de pièces justificatives contenant des données personnelles n'est effectuée dans le TIM.

Les pièces justificatives relatives aux congés parentaux, demandes de travail à temps partiel, congés et absences, sont transmises manuellement par l'intéressé(e) à l'AIPN en masquant toute information de nature médicale, par exemple la spécialité du médecin.

Pour le congé familial, l'intéressé transmet directement le certificat médical par courrier au Service Médical. Le Service Médical, en tant qu'AIPN pour la partie médicale, émet son avis (refus ou acceptation) dans le workflow du TIM.

En cas de congé maladie, le certificat est directement envoyé au Service Médical par l'intéressé.

En outre, dans le cas des absences pour consultation médicale (y compris pour la reconnaissance en tant que temps de travail sous le régime horaire flexible), le chef d'unité peut demander un document prouvant qu'il y a bien eu consultation médicale et doit le restituer au fonctionnaire sans qu'aucun registre de ces absences ni aucun autre système de contrôle ne soit établi. Le document ne doit pas comporter

la spécialité du praticien qui peut être masquée par la personne concernée.

Les consignes aux GECCO (gestionnaires de congés) dans le cadre de ces traitements manuels sont consultables sur l'intranet de la Commission :

Travail à temps partiel :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/work_hour/part_time_fr.html

Congé parental :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/parental_leave_fr.html

Congé familial :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/family_leave_fr.html

Congés annuels & absences :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/cond_empl/leave/index_fr.html

Congés & absences :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/cond_empl/leave/index_fr.html

Flexitime :

http://intracomm.cec.eu-admin.net/cond_empl/work_hour/index_fr.html

10/ Storage media of data

Base de données relationnelles sur serveur central, avec un accès individualisé via un browser.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Base légale des droits de congé annuel :

Décision de la Commission du 28 avril 2004 portant création des dispositions d'application en matière de congés (document C(2004) 1597/12) I.A. 102-2004 du 28 juillet 2004.

Décision de la Commission du 28 avril 2004 portant création des dispositions d'application en matière d'absence pour maladie ou accident (document C(2004) 1597/11) - I.A. 92-2004 du 6 juillet 2004 .

Art. 57 à 61 du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Annexe 5 dudit statut.

Base légale pour le travail à temps partiel :

Article 55 bis et l'Annexe IV bis dudit Statut. Décision de la Commission du 14 avril 2004 fixant les droits et les modalités d'application du travail à temps partiel.

Base légale pour le congé parental :

Article 42 bis dudit Statut. Décision de la Commission du 15 avril 2004 fixant les droits et les modalités d'application du congé parental.

Base légale pour le congé familial :

Article 42 ter dudit Statut. Décision de la Commission du 14 avril 2004 fixant les droits et les modalités d'application du congé familial.

Base légale pour l'horaire flexible:

Article 55 du Statut.

"Guide de l'horaire flexible", SEC(2006)1796 (décision de la Commission du 19 juillet 2006 et adoption finale du 19 décembre 2006); voir annexe).

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Article 5a du règlement 45/2001 (mission effectuée dans l'intérêt public sur base des traités instituant les Communautés européennes ou d'autres actes législatifs adoptés sur la base de ces traités ou relevant de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe communautaire) et considérant 27 sur le traitement des données à caractère personnel effectué pour l'exécution de missions d'intérêt public par les institutions et les organes communautaires et nécessaires pour la gestion et le fonctionnement de ces institutions et organes.

Article 5.b du règlement 45/2001: obligation légale du responsable de traitement

L'article 20 n'est pas applicable. L'article 27 est applicable à certaines données (voir point 7)

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

En fonction de leur rôle et de leur responsabilité les acteurs suivants auront accès aux données spécifiques nécessaires aux traitements à effectuer :

- les supérieurs directs du "data subject" (chef d'unité, directeur) et les supérieurs des supérieurs hiérarchiques directs (jusqu'à l'AIPN)

- les responsables des Ressources Humaines dans les Directions Générales en tant que AIPN pour lesdits dossiers.

- les responsables de ressources humaines au niveau central (Administration ADMIN B3)

Toutes les données, sauf horaire flexible sont accessibles par ou transmises à:

- une autre institution en cas de mutation et transfert de l'intéressé - via une extraction des données sur un rapport papier - permettant vu l'existence d'une base légale commune de faire la gestion appropriée.

- les membres des Comités Paritaires - en particulier les membres du Comité Paritaire "Activité à Temps Partiel" (CPTTP) (ayant un accès limité uniquement au dossier pour lequel le Comité a été explicitement saisi) (pour la partie travail à temps partiel, congés parentaux & familiaux)

- le Service Médical

- le Pay Master Office (pour les besoins des paiements), ADMIN (pour le stockage des décisions dans le Dossier personnel numérisé)

21) Category(ies) of recipients:

Le TIM connaît les mêmes groupes d'utilisateurs que ceux de Sysper2, notamment :

- jobholder/titulaire du poste
- gestionnaire de ressources humaines au niveau central
- gestionnaire de ressources humaines au niveau d'un service (décentralisé)
- supérieur hiérarchique du titulaire du poste et supérieur de supérieur hiérarchique direct;
- autres institutions
- membres des Comités Paritaires - en particulier les membres du Comité Paritaire "Activité à Temps Partiel" (CPTTP) (ayant un accès limité uniquement au dossier pour lequel le Comité a été explicitement saisi) (pour la partie travail à temps partiel, congés parentaux & familiaux)
- Service Médical
- autres services utilisant certaines applications informatiques : le PMO pour la NAP Nouvelle Application Paie (position administrative, % pension, ..) - ADMIN pour le dossier personnel numérisé (alimenté avec toutes les décisions prises en matière de temps partiel et congé parental et familial).

13/ retention policy of (categories of) personal data

D'une manière générale, les données seront conservées pendant 5 ans (ou plus en cas de recours) en l'absence de délais spécifiés ci-dessous.

La conservation des données relatives aux congés pour maladie pendant au moins 3 ans se justifie par la mise en ?uvre de l'article 59 (4) du Statut mais est élargie à 5 ans afin de couvrir les aspects contentieux. Dans le cas d'un transfert éventuel d'une personne vers une autre institution, seules les données concernant les congés pour maladie des 5 années précédentes sont communiquées.

La conservation des données relatives aux jours de congés annuels se justifie notamment pour le report de jours non pris d'une année à l'autre, mais ne dépassera pas trois ans (au début de l'année calendrier "n" les données de l'année "n-3" sont supprimées).

Les données sur le travail à temps partiel, congés parentaux et familiaux seront conservées, en règle générale, au moins jusqu'à la fin de l'activité au sein de la Commission et même au-delà de cette période (vu que celles-ci sont en relation avec un droit qui subsiste et l'existence possible de recours).

Les règles prévues pour traiter les données dans SYSPER2 s'appliquent.

Les données concernant l'horaire flexible sont conservées pendant l'année calendrier en cours. Elles seront supprimées après clôture de la procédure de transfert à l'année suivante des jours de congé annuel non utilisés, et automatiquement à la fin du mois de mars de l'année suivante.

Dans le cas où la saisie de l'horaire de travail quotidien se fait au niveau du chef d'unité/secteur et est basée sur des relevés intermédiaires, ces derniers doivent être détruits après la validation du bilan mensuel par le chef d'unité, et le 15 du mois suivant au plus tard (instruction en ce sens sera donné aux services; voir projet de note aux Directeurs Générales, annexé au pt 7.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject)

(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

(on justified legitimate request from the data subject)

(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Les demandes de verrouillage ou d'effacement sont prises en compte dans le mois suivant l'acceptation par le responsable du traitement, sauf dans les cas nécessitant un développement informatique particulier demandant un délai plus long, auquel cas des solutions alternatives équivalentes sont proposées.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

non applicable

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

non applicable

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

non applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe):(please describe)):

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Sysper2 est le système commun de gestion de ressources humaines à la Commission. Il est composé de plusieurs modules. Son module "Time Management" (TIM) couvre des fonctionnalités spécifiques pour gérer tous les aspects temporels des prestations d'un titulaire de poste : le travail à temps partiel, les congés parentaux & familiaux, les droits à congés annuel et spéciaux (+ délais de route), les absences et les présences quotidiennes. Certaines données personnelles traitées dans le Time Management relèvent de l'article 27, notamment les données concernant l'horaire flexible et certaines données de nature médicales.

Pour l'horaire flexible les opérations manuelles (saisie des horaires) sont effectuées exclusivement par la personne concernée ou par le chef d'unité(ou son délégué).

La correction de données déjà encodées ou l'introduction de dérogations aux règles normales, par exemple pour du travail pendant le weekend sont effectuées manuellement. Ces deux cas sont spécifiquement prévus dans les règles, ils peuvent-être encodés uniquement par le chef d'unité, et en principe ne nécessitent pas d'instructions plus détaillées.

Par ailleurs, un certain nombre de consignes de base en matière de protection de donnée est rappelé aux services (voir annexe, projet de note aux directeurs généraux).

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Article 5a du règlement 45/2001 (mission effectuée dans l'intérêt public sur base des traités instituant les Communautés européennes ou d'autres actes législatifs adoptés sur la base de ces traités ou relevant de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe communautaire) et considérant 27 sur le traitement des données à caractère personnel effectué pour l'exécution de missions d'intérêt public par les institutions et les organes communautaires et nécessaires pour la gestion et le fonctionnement de ces institutions et organes.

Article 5.b du règlement 45/2001: obligation légale du responsable de traitement

L'article 20 n'est pas applicable. L'article 27 est applicable à certaines données (voir point 7)

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

des données relatives à la santé sont susceptibles d'être traitées dans le cadre du time management et du flexitime

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

selon mon analyse, les données traitées, que ce soit par le TIM en général ou le module flexitem en particulier ne sont pas destinées à intervenir dans le processus d'évaluation.
Les données de l'horaire flexible ne servent pas directement pour le paiement des heures supplémentaires. Elles pourraient, cependant, être utilisées par le supérieur hiérarchique comme référence dans le contexte de la validation de déclaration d'heures supplémentaires.

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

pas applicable

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

pas applicable

Other (general concept in Article 27.1)

pas applicable

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

La présente sous-notification à la notification de SYSPER2 explique les finalités précises et le traitement associé au Time Management Module, y compris l'horaire flexible. Dans la notification globale de Sysper2 sont traités les aspects généraux de l'application - le partage des responsabilités centrales/locales et la gestion des droits d'accès.

Les finalités et moyens du traitement des données sont déterminés (pour Sysper2 et ses modules) par le Statut, les Dispositions Générales d'Exécution arrêtées par la Commission et les décisions de la Commission dans le cadre de la gestion du personnel.

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:01/02/2007

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission